



# FORMATION SUR MESURE

## Plan de formation

1,5 UEC

*ABC du droit professionnel au Québec : cadre juridique et responsabilité*

---

### Description

Au Québec, il y a **44 ordres professionnels** qui réglementent **52 professions** et plus de **366 000 membres**. Ces ordres sont constitués conformément au *Code des professions* et ils doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre.

Que l'on soit avocat, architecte, chiropraticien, chimiste, comptable professionnel agréé, dentiste, infirmier, ingénieur, médecin, notaire, pharmacien ou technologue professionnel, la connaissance du système professionnel qui nous régit est essentielle.

Cette formation permettra de rafraîchir les connaissances du professionnel quant au fonctionnement du système qui le régit et de le conscientiser quant au rôle de l'Office des professions du Québec, de même que celui de son ordre professionnel. Dans un deuxième temps, il sera question de responsabilité professionnelle et d'assurance responsabilité, notamment de plusieurs trucs pour éviter les pièges de la responsabilité.

### Objectifs

Au terme de la formation, les participants seront en mesure de mieux :

- identifier et de comprendre l'impact des lois professionnelles encadrant le professionnel dans sa pratique;
- saisir comment les divers organes d'un ordre professionnel fonctionnent;
- agir de façon préventive afin d'éviter des litiges en matière de responsabilité professionnelle.

### Contenu

#### Partie 1 : Le système professionnel québécois

- Qu'est-ce que le système professionnel québécois :
  - Où prend-il son assise
  - Quel est son but premier
- Création de l'office des professions :
  - Pouvoirs et fonctions de l'Office des professions du Québec
  - Le Conseil interprofessionnel du Québec
  - Mission et fonctions
- Les ordres professionnels :
  - Constitution et critères de constitution
  - Professions d'exercice exclusif
  - Professions à titre réservé
  - Constitution du tableau de l'ordre
  - Codes de déontologie
  - Actes dérogatoires et discrimination

- Devoirs du c.a. de chaque ordre
- Le comité d'inspection professionnelle
- Le bureau du syndic
- Conseils de discipline
- Comité de révision
- Introduction de la plainte
- Comparution et représentation par avocat :
  - Audience disciplinaire
  - Jugement sur culpabilité et sur sanction
  - Appel devant le Tribunal des professions
  - Dispositions pénales
  - Examen de certaines lois constitutives des ordres professionnels

## Partie 2 : La responsabilité professionnelle

- Source de la responsabilité professionnelle
- Différents types de responsabilité professionnelle
- Liens entre la culpabilité à une infraction déontologique et la responsabilité professionnelle
- Examen de la responsabilité professionnelle à travers diverses professions
- La responsabilité médicale, hospitalière, juridique, comptable, du constructeur, du fabricant et du vendeur, du courtier en valeurs mobilières, etc.

## Clientèle visée

- Tous les professionnels qui sont membres d'un ordre professionnel.



### Note

#### Attestation de participation

Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par le Centre du savoir sur mesure de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants.

Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

#### Contrôle des présences

Les activités sont offertes de telle façon que le CESAM contrôle la présence physique continue de chaque participant, tout au long de l'activité.